



SOMMAIRE

COVID-19: INFORMATIONS TRANSFRONTALIÈRES

- Réseau INFOBEST

1. Fermeture des quatre INFOBESTs jusqu'à nouvel ordre

- Transfrontalier

1. Télétravail en période de confinement : Quelles influences sur le statut du travailleur frontalier ?
2. Rheinkafé virtuel

- Allemagne

1. Relèvement temporaire du plafond de rémunération pour les pensions de vieillesse allemandes

AUTRES INFORMATIONS

- Allemagne

1. Nouvelle loi sur l'immigration de travailleurs qualifiés depuis le 1^{er} mars 2020
2. Arrêt de travail pour cause de maladie – ce que les frontaliers travaillant en Allemagne doivent savoir
3. Accident de travail en Allemagne – consultation obligatoire d'un « Durchgangsarzt »
4. Le vaccin contre la rougeole obligatoire depuis le 1^{er} mars 2020

- Transfrontalier

1. Déclarations fiscales en France et en Allemagne et imposition des pensions allemandes en France
2. INTERREG Rhin Supérieur fête ses 30 ans

COVID-19 : INFORMATIONS TRANSFRONTALIÈRES

- Réseau INFOBEST

FERMETURE DES QUATRE INFOBESTs JUSQU'À NOUVEL ORDRE

En raison de la pandémie de Covid-19, les quatre instances INFOBEST sont fermées au public depuis le 16 mars. Les demandes d'information peuvent être envoyées aux adresses email respectives de chaque Infobest. L'INFOBEST Pamina reste également joignable par téléphone aux horaires habituels.

A partir du mois de juin, la reprise de l'activité des INFOBEST se fera dans un premier temps de façon progressive.

Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet www.infobest.eu.

- Transfrontalier

TELETRAVAIL EN PERIODE DE CONFINEMENT : QUELLES INFLUENCES SUR LE STATUT DU TRAVAILLEUR FRONTALIER ?

La pandémie de Covid-19 oblige employeurs et employés à repenser leurs méthodes de travail de façon à ce que chacun puisse au mieux poursuivre son activité quand celle-ci peut se faire à distance dans le but de protéger au maximum la santé de chacun. C'est pourquoi bon nombre de salariés ont pu connaître ou connaissent encore aujourd'hui le télétravail à domicile.

Cette nouvelle situation exceptionnelle amène les autorités compétentes à se pencher sur les conséquences sociale et fiscale d'une poursuite d'activité à domicile plutôt que sur le lieu habituel d'activité. Assez rapidement, un consensus a pu être observé sur l'objectif général de réduire autant que possible les conséquences de l'actuelle crise sanitaire sur les assurances sociales dans un contexte international, ainsi que les effets des mesures prises par les Etats pour lutter contre la pandémie.

Le recours au télétravail à votre domicile, dans ces circonstances exceptionnelles de confinement, n'entraînera pas de modification de votre affiliation à un régime de sécurité social, qu'il soit français, allemand ou suisse. Vous continuerez ainsi à être affilié et pris en charge par le régime de sécurité sociale de l'Etat de votre employeur. Il n'est pas nécessaire que les personnes concernées soient systématiquement titulaires d'une attestation relative à la législation nationale applicable (formulaire A1). De même pour les travailleurs frontaliers qui se trouvaient déjà dans une situation d'activités exercées habituellement dans plusieurs pays, une fluctuation temporaire du taux de l'activité exercée dans le pays de résidence en raison du coronavirus ne modifie pas leur assujettissement. Si vous résidez par exemple en France et travaillez en Suisse et vous avez choisi de vous assurer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie via votre droit d'option, alors vous restez affilié au régime de sécurité sociale français en matière de prise en charge des soins de santé.

Sources :

www.cleiss.fr/actu/2020/2003-covid-19-coordination.html

www.dvka.de/de/arbeitgeber_arbeitnehmer/coronaav.html

www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/int/donnees-de-base-et-conventions/int-corona.html

D'un point de vue fiscal, les autorités franco-germano-suisse se sont entendues pour qu'aucun changement ne soit à signaler concernant l'imposition de votre salaire pendant la période exceptionnelle de pandémie. De ce fait, le télétravail bien qu'exercé à la maison n'a donc pas de conséquence sur votre statut fiscal. Si vous étiez déclaré avant la crise sanitaire comme travailleur frontalier au sens fiscal du terme avec une imposition en France, l'imposition continuera à se faire en France.

Sources :

de.ambafrance.org/COVID-19-situation-des-travailleurs-frontaliers-18903

www.sif.admin.ch/sif/fr/home/dokumentation/fokus/covid.html

<https://fm.baden-wuerttemberg.de/de/service/corona/faq-steuern/>

RHEINKAFÉ VIRTUEL

L'équipe transfrontalière de la Maison de l'Emploi de Strasbourg vous invite à des rendez-vous franco-allemands

RHEINKAFÉ VIRTUEL

Tous les lundis après-midi de 14h à 16h
Via la plateforme web ZOOM

Accès
GRATUIT

DEPUIS VOTRE ORDINATEUR OU VOTRE
TÉLÉPHONE, DÉCOUVREZ ET PARTAGEZ NOTRE
CULTURE FRANCO-ALLEMANDE

POURQUOI ?

En ces temps d'isolement et de gestion de crise, le partage et les échanges sont plus que jamais nécessaires...

Alors que vous parlez allemand ou non, préparez-vous une tasse de thé et de café. Et ouvrez votre écran...

Rejoignez-nous !



COMMENT ?

Contactez-nous pour vous inscrire :
contact@maisonemploi-strasbourg.org
@maisonemploi

Nous vous envoyons un lien vous permettant de vous connecter :
- depuis votre navigateur
- ou en téléchargeant gratuitement l'application Zoom

La Maison de l'Emploi de Strasbourg organise tous les lundis de 14h à 16h un rendez-vous virtuel « Rheinkafé » via Zoom. Les Rheinkafés virtuels permettent d'échanger chaque lundi sur un thème différent sur les cultures françaises et allemandes dans les deux langues.

Pour participer il suffit de vous inscrire via l'adresse mail suivante : contact@maisonemploi-strasbourg.org. Vous recevrez ensuite le lien pour vous connecter.



- Allemagne

RELEVEMENT TEMPORAIRE DU PLAFOND DE REMUNERATION POUR LES PENSIONS DE VIEILLESSE ALLEMANDES

Pour l'année 2020, le plafond de rémunération pour les pensions de retraite anticipée a été porté de 6 300 euros à 44 590 euros. Cela signifie que les retraités peuvent gagner jusqu'à 44 590 euros par année civile en plus de leur pension, sans que celle-ci ne soit réduite. Le relèvement des limites de revenus vise à pallier le manque de personnel causé par la pandémie de Covid-19.

Cette mesure n'est valable que pour les revenus perçus en 2020. À partir de 2021, les limites précédentes s'appliqueront à nouveau.

Attention : le relèvement des plafonds de rémunération ne s'applique pas aux pensions d'invalidité (*Erwerbsminderungsrente*) et aux pensions de réversion (*Hinterbliebenenrente*).

AUTRES INFORMATIONS

- Allemagne

NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION DE TRAVAILLEURS QUALIFIES DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2020

Le 1^{er} mars 2020, la nouvelle loi sur l'immigration de travailleurs qualifiés est entrée en vigueur en Allemagne. La loi instaure le cadre pour une immigration ciblée et accrue de main d'œuvre qualifiée en provenance de pays tiers. L'objectif est de faire en sorte que les travailleurs qualifiés, dont les entreprises ont un besoin urgent dans un contexte* d'une forte demande en personnel et d'un manque de candidats, puissent venir en Allemagne. Les travailleurs qualifiés concernés sont les diplômés universitaires et les personnes disposant d'une formation professionnelle qualifiée.

Parmi les principales innovations instaurées par cette loi, la notion de "travailleurs qualifiés" a été élargie pour inclure à la fois les diplômés universitaires et les travailleurs titulaires d'une formation professionnelle qualifiée. En outre, dans le cas où les qualifications du travailleur sont reconnues et où le travailleur dispose d'un contrat de travail, l'examen, qui vise à déterminer si l'employeur ne pourrait pas plutôt opter pour un candidat ayant la nationalité allemande ou la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, sera supprimé (examen de priorité d'accès à l'emploi des ressortissants nationaux et de l'UE). Par ailleurs, la limitation pour l'immigration de main d'œuvre qualifiée aux professions dites sous-tension est abandonnée. Conformément à la réglementation en vigueur pour les diplômés universitaires, les travailleurs titulaires d'une formation professionnelle qualifiée ont désormais la possibilité de venir, pour une durée limitée, en Allemagne afin de chercher un emploi (les conditions préalables sont une connaissance suffisante de la langue allemande ainsi que la capacité de la personne à subvenir à ses besoins). Les possibilités de séjour pour faire reconnaître en Allemagne les qualifications professionnelles acquises à l'étranger sont améliorées. Des mesures complémentaires sont prévues afin de permettre, entre autres, une simplification importante des procédures.

Source : Bundesministerium des Inneren, für Bau und Heimat (site du Ministère allemand de l'Intérieur)

<https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/faqs/DE/themen/migration/fachkraefteeinwanderung/faqs-fachkraefteeinwanderungsgesetz.html>

* Article rédigé avant la crise sanitaire actuelle

ARRET DE TRAVAIL POUR CAUSE DE MALADIE – CE QUE LES FRONTALIERS TRAVAILLANT EN ALLEMAGNE DOIVENT SAVOIR

Les grèves en France à l'automne dernier ont occasionné des retards dans la distribution de nombreux courriers adressés à des destinataires en Allemagne. Un certain nombre de travailleurs frontaliers devant percevoir des indemnités maladie allemandes (Krankengeld) ont eu, de ce fait, la mauvaise surprise de ne pas se voir verser les indemnités maladie et ce en raison de la réception tardive de leur arrêt de travail par leur caisse d'assurance maladie allemande. Avec le présent article, INFOBEST souhaite donner un aperçu des points importants à respecter par les salariés en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie.

Un salarié en incapacité de travail pour cause de maladie bénéficie, dans un premier temps, d'un maintien du salaire par son employeur (condition préalable : la relation de travail existe depuis au moins 4 semaines). Le droit au maintien de la rémunération prend fin après six semaines. Si le salarié est toujours malade au-delà des 6 semaines, il percevra des indemnités maladie (Krankengeld) versées par sa caisse d'assurance maladie allemande – et ce pendant 78 semaines maximum à compter du début de la maladie. Le salarié doit justifier son incapacité de travail pour cause de maladie par la présentation d'une attestation d'incapacité de travail (Arbeitsunfähigkeitsbescheinigung, AU-Bescheinigung) / d'un arrêt de travail délivré.e par un médecin. En vertu du droit communautaire, un arrêt de travail délivré par un médecin français doit également être accepté en Allemagne ! Si vous êtes malade et ne pouvez pas travailler, vous avez certaines obligations envers votre employeur et votre caisse d'assurance maladie et devez respecter certains délais :

- **Obligation d'informer l'employeur :** Vous devez informer votre employeur ou votre supérieur hiérarchique immédiatement (de préférence par téléphone, par courrier électronique ou par SMS) de votre absence et de la durée prévisionnelle de votre arrêt maladie. Le fait d'informer vos collègues ne suffit pas en règle générale.
- **Présentation d'une attestation d'incapacité de travail (Arbeitsunfähigkeitsbescheinigung) / d'un arrêt de travail pour maladie à l'employeur :** Si le contrat de travail ne prévoit pas d'autre disposition, l'arrêt doit être présenté le jour suivant le troisième jour calendaire de l'arrêt maladie. Attention : ce sont des jours calendaires, pas des jours ouvrables ! Si l'arrêt maladie débute un vendredi, le week-end compte également dans le calcul du délai !
- **Transmission de l'attestation d'incapacité de travail / de l'arrêt de travail pour maladie à la caisse d'assurance maladie :** Beaucoup de salariés ignorent que l'attestation d'incapacité de travail doit être non seulement transmise à l'employeur, mais également à la caisse d'assurance maladie, et ce dès le début de la maladie. Beaucoup supposent, en effet, à tort que l'arrêt de travail doit être uniquement transmis à la caisse à l'issue des 6 semaines de maintien de salaire par l'employeur (au moment de l'ouverture des droits aux indemnités maladie). Attention : l'arrêt de travail doit être envoyé à la caisse d'assurance maladie allemande et non à la CPAM, même si vous avez consulté un médecin en France !
Comme pour la transmission de l'arrêt à l'employeur, des délais légaux s'appliquent également pour la transmission à la caisse d'assurance maladie : l'arrêt de travail doit avoir été réceptionné

par la caisse d'assurance maladie au plus tard une semaine après le début de l'incapacité de travail. Si ce délai n'est pas respecté, ceci peut être désavantageux pour le salarié. Les conséquences d'une réception tardive de l'arrêt de travail sont particulièrement sensibles lorsque le salarié n'a plus droit au maintien de salaire et qu'il devrait percevoir ou perçoit des indemnités maladie : si l'arrêt de travail (y compris le cas échéant les arrêts ultérieurs) est réceptionné en retard, le salarié n'a droit aux indemnités maladie qu'à partir de la date de réception de l'arrêt par la caisse d'assurance maladie. En principe, le salarié doit lui-même veiller à ce que la caisse d'assurance maladie réceptionne à temps l'arrêt de travail - même un retard occasionné par des problèmes dans la distribution du courrier n'est pas une excuse. Renseignez-vous donc en amont auprès de votre caisse d'assurance maladie afin de savoir s'il existe des possibilités plus rapides pour la transmission des arrêts maladie, par exemple par email, par fax ou par le biais d'applications spécifiques.

ACCIDENT DE TRAVAIL EN ALLEMAGNE – CONSULTATION OBLIGATOIRE D'UN « DURCHGANGSARZT »

Un accident du travail, qui entraîne une incapacité de travail de plus de trois jours calendaires, doit faire l'objet par l'entreprise d'une déclaration auprès de la caisse d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Berufsgenossenschaft) ou auprès de la caisse d'assurance accident (Unfallkasse) compétente. Le salarié, quant à lui, doit se rendre, après l'accident du travail, chez un Durchgangsarzt. Les Durchgangsarzte sont des médecins spécialisés dans les accidents de travail agréés par les caisses d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils sont particulièrement qualifiés pour traiter les victimes d'accidents. La consultation d'un Durchgangsarzt est nécessaire si la blessure consécutive à l'accident entraîne une incapacité de travail au-delà du jour de l'accident ou si le traitement médical nécessité suite à l'accident est censé durer plus d'une semaine. Le salarié concerné doit également consulter le Durchgangsarzt si des traitements thérapeutiques (comme des séances de kinésithérapie, d'orthophonie, d'ergothérapie) ou des aides techniques, matérielles ou en équipement (pour exemple : prothèse, fauteuil roulant, appareil auditif) doivent lui être prescrits à la suite de l'accident ou bien en cas de récurrence de la maladie ou de la pathologie résultant de l'accident.

Le Durchgangsarzt agit en tant que représentant de l'Assurance accident publique allemande (gesetzliche Unfallversicherung). Il est compétent pour la coordination des premiers soins, les mesures de réhabilitation médicale et il lui revient également d'émettre des recommandations quant au versement d'indemnités compensatoires au salarié concerné. Si le salarié blessé se rend tout d'abord, après son accident, chez un autre médecin, ce dernier est tenu, après avoir pris les mesures médicales immédiates nécessaires, d'orienter le patient vers un Durchgangsarzt. Cette obligation s'applique également aux travailleurs frontaliers qui doivent se présenter, après un accident de travail, à un Durchgangsarzt en Allemagne, faute de quoi les coûts occasionnés par le/les traitements ne pourront être réglés par l'Assurance accident publique allemande. Vous trouverez les adresses des Durchgangsarzte sur le site de la DGUV (site de l'Assurance accident publique allemande). Pour tout traitement ultérieur dans votre pays de résidence en France, vous devrez présenter le formulaire E123 ou DA1, qui vous sera délivré par l'organisme allemand compétent de l'Assurance accident.

Source : DGUV – Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (site de l'Assurance accident publique allemande – Informations en allemand)

https://www.dguv.de/de/ihr_partner/arbeitnehmer/arbeitsunfall/index.jsp

LE VACCIN CONTRE LA ROUGEOLE OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2020

La loi rendant obligatoire la vaccination contre la rougeole, adoptée par l'assemblée parlementaire allemande en novembre 2019, entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Dorénavant, les parents d'enfants ayant 1 an révolu doivent présenter lors de la première inscription dans une structure de garde ou à l'école une attestation de vaccination contre la rougeole. Pour les enfants qui fréquentent déjà une telle structure, leurs parents doivent présenter le carnet de vaccination à jour avant le 31 juillet 2021.

Cette obligation s'applique également au personnel travaillant dans les structures de garde, les écoles et les établissements de santé. Les assistantes maternelles, le personnel et les personnes hébergés dans les centres d'accueil de réfugiés sont eux aussi concernés par cette obligation.

Les personnes non-vaccinées risquent ne pas être admises dans un des établissements cités ci-dessus ou d'encourir une amende pouvant aller jusqu'à 2500 euros.

Les personnes qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons médicales et les personnes nées avant 1970 sont exemptées de l'obligation de vaccination, car on peut supposer qu'elles ont déjà contracté la maladie. Cela s'applique également à ceux qui peuvent prouver par le biais d'un certificat médical qu'ils ont déjà eu la rougeole.

- TRANSFRONTALIER

DECLARATIONS FISCALES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE ET IMPOSITION DES PENSIONS ALLEMANDES EN FRANCE

La déclaration d'impôts 2020 en France et en Allemagne

En France

La déclaration d'impôt 2020 doit être remplie et déposée avant les dates limites fixées par les services des impôts et concerne les personnes résidant en France et les personnes percevant des revenus de source française.

Les délais imposés pour la déclaration d'impôts 2020 sont les suivants :

12 juin 2020	Date limite de dépôt de la déclaration version papier – uniquement pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet (tous les départements, les expatriés et non-résidents)
4 juin 2020	Date limite de déclaration par internet pour les départements n° 1 à 19, les expatriés et non-résidents.
8 juin 2020	Date limite de déclaration par internet pour les départements n° 20 à 54 (y compris les deux départements de la Corse)

11 juin 2020	Date limite de déclaration par internet pour les départements n° 50 à 974/976
--------------	---

Vous n'êtes pas concerné par l'obligation de déclarer en ligne cette année si votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à Internet.

Source:

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelle-date-dois-je-faire-ma-declaration>

En Allemagne :

Qui est concerné par la déclaration d'impôts ?

L'obligation de déclarer ses impôts sur le revenu concerne notamment les personnes résidant en Allemagne et bénéficiant d'un revenu supplémentaire en plus du salaire (revenus de pensions ou revenus de l'étranger par exemple) ou qui ont choisi les catégories fiscales V ou VI. Pour les frontaliers, résidant en France, ils sont dans l'obligation de déclarer des revenus tels que des revenus locatifs qu'ils perçoivent en Allemagne.

Dans tous les cas, une déclaration est intéressante, dans la mesure où elle permet une déduction des frais professionnels, ainsi qu'un éventuel remboursement de trop-perçu.

Délai de dépôt et possibilités de prolongation

La déclaration d'impôts peut se faire jusqu'au 31 juillet.

Une prolongation du délai de déclaration d'impôts est permise dans les cas suivants (sous réserve d'en informer le Finanzamt avant le 31 juillet) :

- en cas de recours à un conseiller fiscal ou à une association d'aide aux contribuables
- en cas de maladie, d'attente de justificatifs, de déménagement, de surcharge de travail

Classes d'Imposition (Steuerklassen)

Un barème selon la situation familiale permet un classement en six catégories fiscales (Steuerklasse). Les indications concernant la catégorie fiscale sont inscrites sur la carte fiscale.

Comment se faire aider ?

Vous pouvez obtenir une aide auprès du Finanzamt de votre ville, d'un conseiller fiscal (Steuerberater – recommandé pour les cas compliqués) ou d'une association d'aide aux contribuables (Lohnsteuerhilfverein).

Source : <https://www.zeit.de/news/2020-02/25/was-sie-zu-ihrer-steuererklaerung-wissen-sollten>

Imposition des retraites allemandes :

Un avenant à la convention fiscale franco-allemande, signé le 31 mars 2015, prévoit que les pensions d'assurances sociales légales perçues à compter du 1er janvier 2016 sont désormais exclusivement imposables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Concrètement, les revenus de l'année 2019 à déclarer cette année ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration de revenus en Allemagne et le fisc allemand ne vous réclamera ni impôt ni document.

Attention toutefois : les retraites allemandes que vous avez perçues jusqu'au 31 décembre 2015 sont encore imposables en Allemagne. La nouvelle loi valant pour les revenus à partir de 2016 n'a pas d'effet rétroactif. Si vous perceviez déjà une retraite allemande avant le 1er janvier 2016 et n'avez reçu aucun avis d'imposition allemand « Bescheid » au titre de l'année 2015, vos revenus de l'année 2015 doivent encore faire l'objet d'une régularisation auprès du Finanzamt de Neubrandenburg. La même chose vaut pour les années antérieures à 2015.

LES 30 ANS D'INTERREG

Interreg



30

ans ensemble
Jahre zusammen
years together

Le saviez-vous ?

Le réseau des INFOBESTs s'est constitué grâce au soutien du programme INTERREG Rhin Supérieur dès le début des années 1990.

Cette année, le programme Interreg Rhin Supérieur célèbre son 30ème anniversaire. En 30 ans, près de 800 projets de coopération transfrontalière ont été cofinancés par le programme, pour surmonter les obstacles aussi bien physiques que culturels ou administratifs dans notre région transfrontalière.

Les projets emblématiques soutenus par le programme, qui ont profondément marqué le territoire et le quotidien de ses habitants, sont mis en avant chaque jeudi jusqu'au 19 novembre sur le site <https://www.interreg-rhin-sup.eu/actualites/>

Retrouvez ici l'histoire des INFOBESTs : <https://www.interreg-rhin-sup.eu/actualites/30-belles-histoires-pour-les-30-ans-1-le-reseau-infobest/>

Quelques dates-clés

1991 Inauguration de la première instance INFOBEST PAMINA à Lauterbourg (Interreg I)

1993 Création des bureaux de Village-Neuf (PALMRAIN) et Strasbourg-Kehl (Interreg II)

1996 Création d'INFOBEST Vogelgrun-Breisach (Interreg II)

2003 Intégration d'INFOBEST Strasbourg-Kehl au Pôle de compétences transfrontalières de la Villa Rehfus à Kehl (Interreg III)

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: ☎ 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: ☎ 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: ☎ 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: ☎ 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: ☎ 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: ☎ 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales :

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

F : 03 88 76 68 98 / D: 07851 / 94 79 - 0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rédaction

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Maryline Fritz, Anette Fuhr, Michael Großer, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Annette Steinmann.